

COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 10 novembre 2022

Ordre du jour :

Rapport n°1 : Examen du dossier de modification du PLU de Bourogne

Rapport n°2 : Examen du dossier de modification du PLU d'Essert

Rapport n°3 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

- ✓ Restitution des ateliers de concertation
- ✓ Proposition régionale relative aux objectifs territoriaux

Rapport n°4 : Réflexion sur la nécessité d'engager, à court terme, une révision du SCoT

Questions diverses

Examen du dossier de modification simplifiée du **PLU de Bourogne**

Rappel : approbation du PLU le 16 février 2021.

Dossier soumis au SCoT : procédure de modification simplifiée en raison d'une rectification d'erreur matérielle.

Pas de dossier à transmettre à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Contexte de la procédure : Le PLU de 2021 prévoit la création d'un secteur UE, rue de Delle pour l'accueil d'un équipement dédié au commerce de proximité et au tourisme.

Erreur à corriger : autoriser les destinations :

- « Artisanat et commerce de détail »;
- « Restauration »

Conclusion:

L'erreur matérielle est établie au regard des extraits du PADD et des justifications présentes dans le rapport de présentation.

Notre assemblée rend un avis simple avant la fin de la mise à disposition.

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	HABITATION	COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE
Exploitation agricole	Logement ☉	Artisanat et commerce de détail ☉	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Industrie
Exploitation forestière	Hébergement	Restauration ☉	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Entrepôt
		Commerce de gros	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Bureau ☉
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ☉	Salles d'art et de spectacles	Centre de congrès et d'exposition
		Hébergement hôtelier et touristique	Équipements sportifs	
		Cinéma	Autres équipements recevant du public	

Examen du dossier de modification simplifiée du **PLU d'Essert**

Rappel : PLU approuvé le 19 novembre 2018.

2 procédures PLU engagées en 2020. Une modification de droit commun et une modification simplifiée. Seule cette dernière a été approuvée le 4 mars 2021.

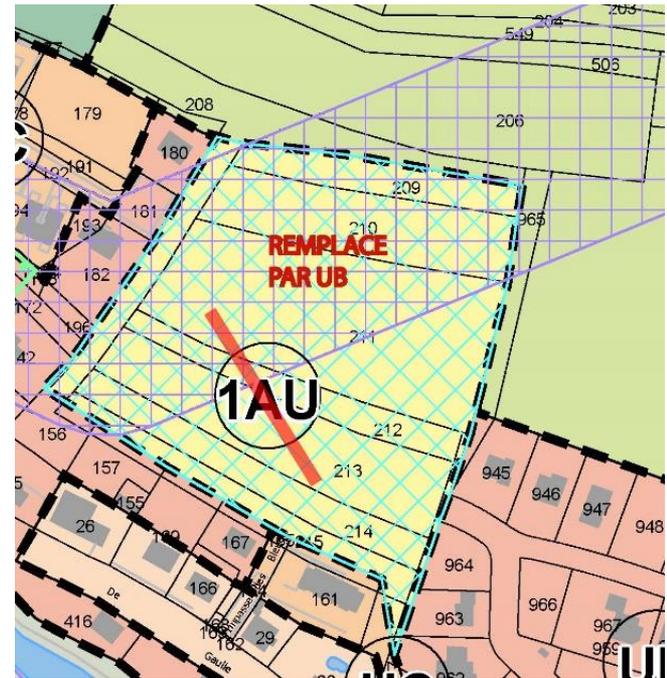
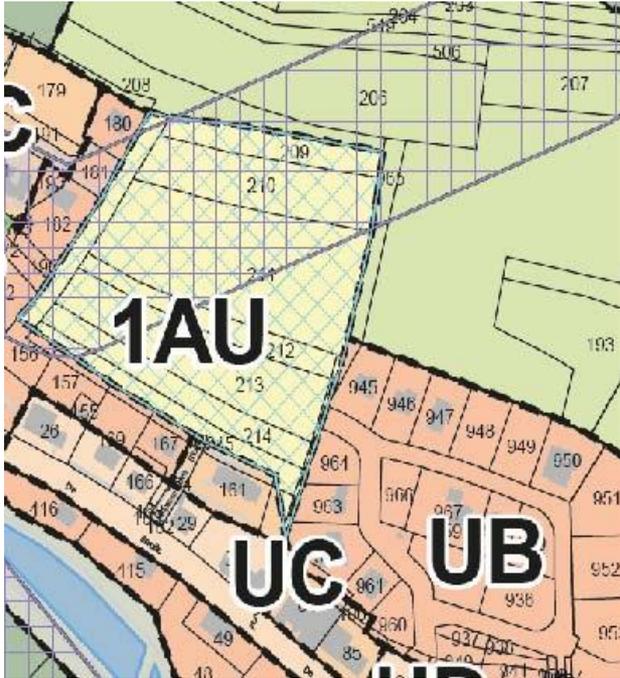
Dossier soumis au SCoT : procédure de modification simplifiée.

Plusieurs objets dans ce dossier :

- Modifications du plan de zonage,
- Adaptations du règlement écrit.

A. Classement en UB du secteur d'habitat au lieu-dit 'Pré Coudrai'

Comité syndical – jeudi 10 novembre 2022



B. Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dénommé Nue



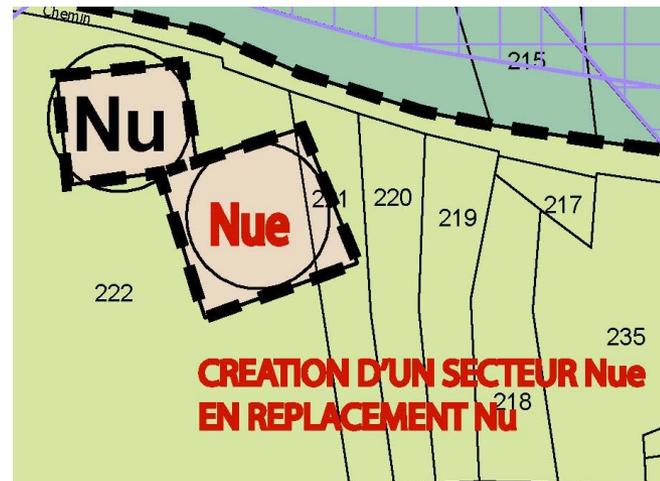
Bâtiment agricole existant



Emprise du terrassement des futurs box



Avant



Après

C. Adaptation du règlement écrit

Page 10 : prise en compte de la création d'un secteur Nue, dans lequel les constructions nécessaires à un centre équestre sont autorisées.

Pages 14 et 19 : introduction de nouvelles informations relative aux risques.

Page 29 : la référence au nuancier départemental établi par le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) est supprimée au profit d'un nuancier disponible en mairie. De quel nuancier s'agit-il ?

La paragraphe sur les ouvertures est modifié.

Page 30 : les dispositions relatives aux panneaux solaires sont épurées et donc simplifiées.

Les toitures en bac-acier sont autorisées en secteur UE.

Page 39 : les paragraphes sur les clôtures est complété en ce qui concerne la hauteur des murs de soutènement et la prise en compte du relief. La hauteur des clôtures est modifiée pour passer de 1,50 m à 1,80 m, sur rue et en limite séparative.

C. Adaptation du règlement écrit

Page 48 : le recul n'est plus permis à l'alignement de la RD19.

Page 83 : il est ajouté la destination suivante :

'Les constructions destinées aux abris à chevaux, aux écuries et au stockage du matériel nécessaire à l'exploitation d'un centre équestre dans le secteur Nue'.

Page 84 : en secteur Nue, le règlement autorise les extensions pour l'habitation et la création d'annexe (renvoi au secteur Nu).

Page 88 : la définition de l'annexe est modifiée au profit de celle proposée par le lexique de l'urbanisme.

D. Rue du Port : le secteur UE (économique) devient UD (résidentiel)

Le secteur UE accueille des cabinets médicaux, une entreprise de paysage et 3 logements au minimum non liés aux activités économiques.

Objectif du nouveau classement UD : permettre l'accueil de logements non liés à l'activité économique.

Conclusion :

Le présent dossier concerne des points mineurs du PLU d'Essert :

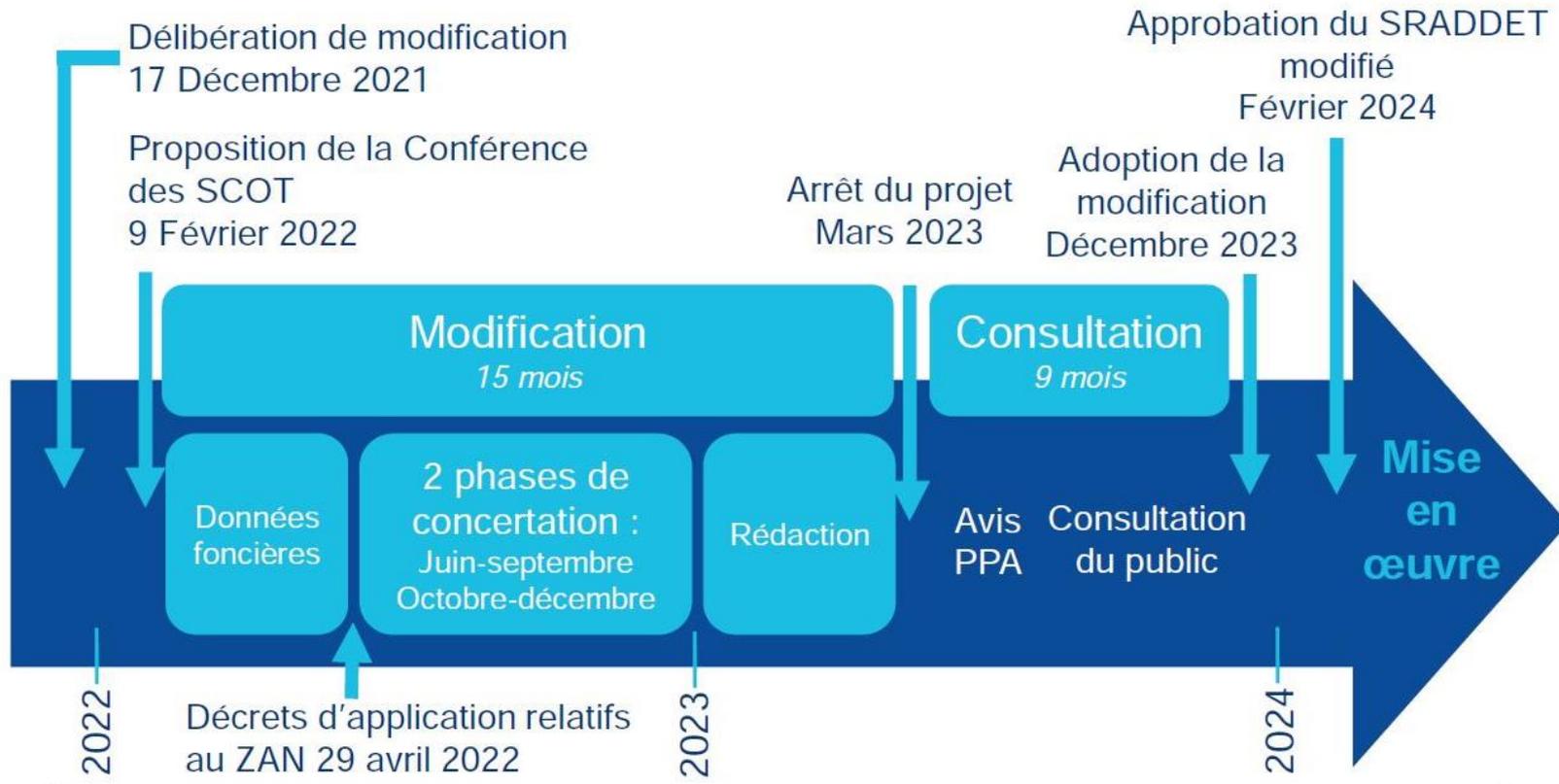
- sans incidence sur une consommation manifeste des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- sans remise en cause du PADD et des orientations du DOO du SCoT.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- ✓ Restitution des ateliers de concertation
- ✓ Proposition régionale relative aux objectifs territoriaux

Rappel : SRADET approuvé en juin 2020 par l'assemblée régionale et le 16 septembre 2020 par arrêté préfectoral

Comité syndical – jeudi 10 novembre 2022



La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « climat et résilience ») :

- **acte** le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avec un objectif à 2050,
- **impose** le rythme de la trajectoire :
 - par tranches successives de 10 ans à partir de 2021,
 - Et une réduction de 50 % minimum de la consommation d'espace pour la première tranche 2021-2031.

Comparaison SRADDET de BFC et loi Climat

Le SRADDET intègre la notion de ZAN dans l'objectif 1 et la règle 4, mais ne répond pas complètement aux exigences de la loi.

Comité syndical – jeudi 10 novembre 2022

	Loi « climat et résilience »	SRADDET BFC
Lutte contre l'artificialisation des sols - ZAN	Absence de toute artificialisation nette des sols	Tendre vers 0 artificialisation des sols
Rythme de l'artificialisation	Réduction du rythme par tranche de 10 ans	Pas prévu
Objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'espace	-50 % à 2031	-50 % à 2035
Déclinaison territoriale de l'objectif de lutte contre l'artificialisation	Décliné entre les différentes parties du territoire régional	Pas prévu

- **Évolution du SRADET**

La procédure de modification du SRADET engagée par la Région poursuit 3 objets principaux :

- l' **intégration des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** conformément à l'article 194 de la loi « climat et résilience » ;
- l' **adjonction d'un volet « logistique »** conformément à l'article 219 de la loi « climat et résilience » ;
- l' **actualisation de la partie déchets** conformément à l'ordonnance n°2020-920 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

- **Concertation régionale autour du projet de modification**

Une rencontre régionale à Beaune le 16 mai 2022,
3 ateliers (Baume-les-Dames, Dijon et Le Creusot),

Un webinaire le 13 octobre (synthèse et proposition).

- **Proposition régionale :** la maille Territoire de Contractualisation est retenue

Maille qui permet une couverture intégrale de la région.

Le calendrier :

Réactions possibles jusqu'au 18 novembre 2022 à l'adresse :
prospective@bourgognefranche-comte.fr

Début décembre : confirmation de la position régionale.

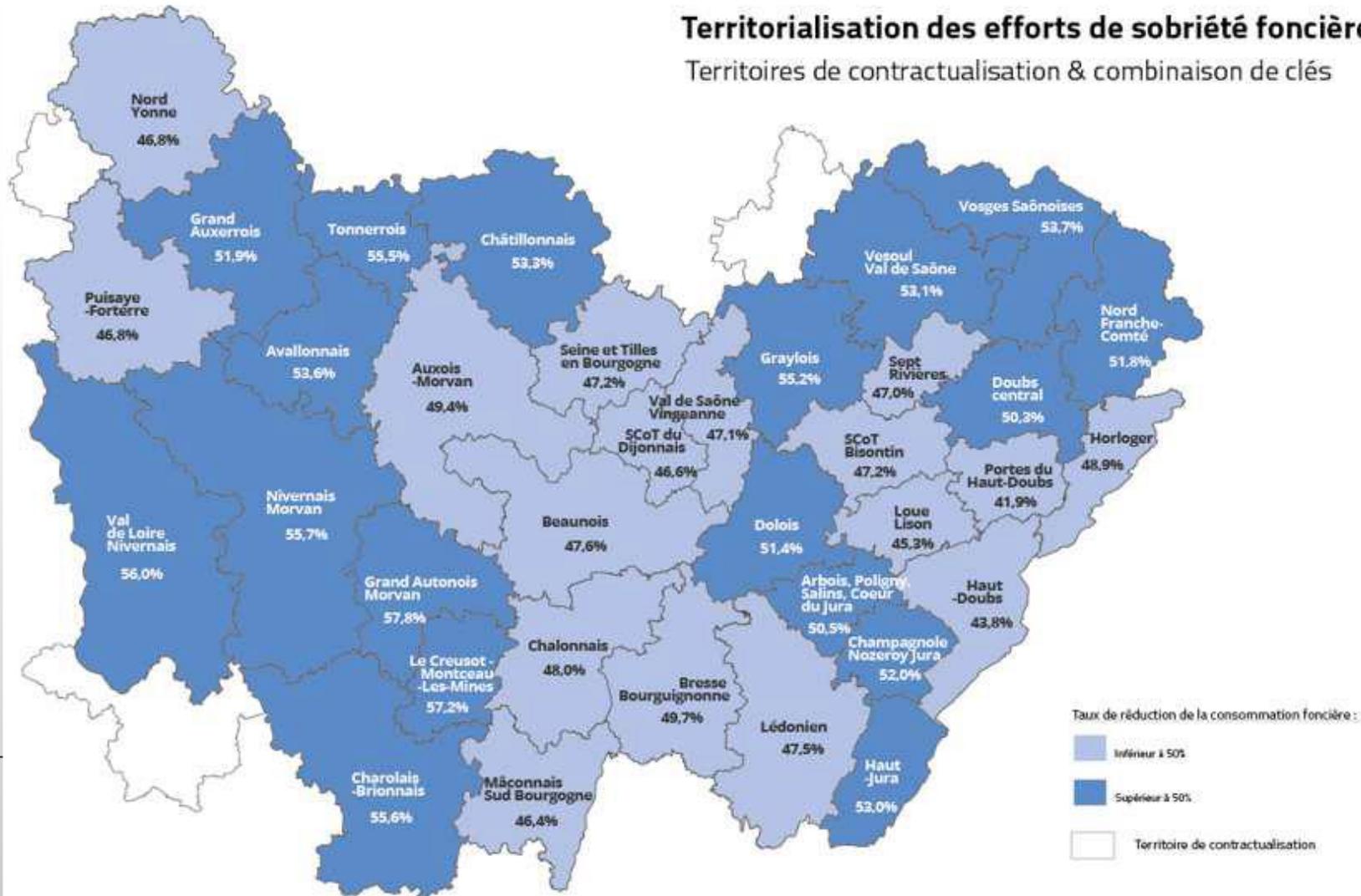
Fin 2022-début 2023 : 2^{ème} série d'ateliers/définition des objectifs/règles qualitatifs.

Analyse locale de la proposition régionale

Un taux d'effort de 51,8 %, supérieur à celui de la BFC de 50%.

Comité syndical – jeudi 10 novembre 2022

Territorialisation des efforts de sobriété foncière Territoires de contractualisation & combinaison de clés



Territoire de contractualisation	Rappel consommation passée 2011-2020 (ha)	base égalitaire - 50% (ha)	projection 2030 proposée (ha)	Taux d'effort
BEAUNOIS	593	297	311	47,6%
GRAND AUXERROIS	395	197	190	51,9%
NIVERNAIS MORVAN	292	146	126	55,7%
VESOUL VAL DE SAONE	276	138	130	53,1%
DOLOIS	403	201	196	51,4%
NORD YONNE	555	277	295	46,8%
LEDONIEN	449	224	236	47,5%
NORD FRANCHE COMTE	795	397	383	51,8%
CHALONNAIS	491	245	255	48,0%
MACONNAIS	443	222	238	46,4%
HAUT-DOUBS	383	191	215	43,8%
Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	177	88	87	50,5%
VAL DE SAONE VINGEANNE	181	90	96	47,1%
AVALLONNAIS	344	172	159	53,6%
BRESSE BOURGUIGNONNE	718	359	360	49,7%
Champagnole, Nozeroy, Jura	155	78	74	52,0%
VOSGES SAONOISES	325	163	151	53,7%
SCoT du Dijonnais	497	248	265	46,6%
HAUT-JURA	138	69	65	53,0%
CHAROLAIS BRIONNAIS	553	276	245	55,6%
Puisaye-Forterre	155	77	83	46,8%
AUXOIS MORVAN	396	198	200	49,4%
DOUBS CENTRAL	266	133	132	50,3%
GRAYLOIS	131	66	59	55,2%
Portes du Haut-Doubs	211	105	122	41,9%
SEINE ET TILLES	199	100	105	47,2%
Grand Autunois Morvan	138	69	58	57,8%
VAL DE LOIRE NIVERNAIS	372	186	167	56,0%
Châtillonnais	93	47	43	53,3%
HORLOGER	214	107	109	48,9%
7 RIVIERES	176	88	93	47,0%
SCoT Bisontin	649	325	343	47,2%
Tonnerrois	40	20	18	55,5%
Loue Lison	121	60	66	45,3%
Le Creusot - Montceau-Les-Mines	217	109	93	57,2%

Rappel de la consommation foncière dans le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (NFC)

- 795 hectares consommés dans le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté entre 2011 et 2021 soit 6% de la superficie de l'enveloppe urbaine.
 - 502 ha pour l'habitat ;
 - 184 ha pour l'activité ;
 - 92 ha inconnu (infrastructures notamment et essentiellement impact de la LGV côté Pays d'Héricourt).

	Superficie du territoire	Répartition	Consommation 2011-2021	Répartition
SCoT TdB	61136	50%	408	51%
SCoT PMA	45046	37%	267	34%
PLUi CCPH	16414	13%	120	15%
Pole NFC	122596	100%	795	100%

Source : Portail National de l'artificialisation – traitement statistique : AUTB

Répartition de la réduction de la consommation foncière dans le NFC

✓ en appliquant le taux d'effort pour chaque SCoT, PLUi...

	Consommation (ha)2011-2021	Foncier 2021-2030 (ha) taux d'effort 50%	Foncier 2021-2030 (ha) taux d'effort 51,8%
SCoT TdB	408	204	197
SCoT PMA	267	134	129
PLUi CCPH	120	60	58
Pole NFC	795	397	383

✓ en appliquant le poids résidentiel et économique (50%) et la consommation foncière antérieure (50%) de chaque SCoT, PLUi...

	Poids socio-éco (population 2019 et emploi 2019)	Consommation 2011-2021	Clé de répartition	Foncier 2021-2030 (ha)
SCoT TdB	46%	51%	49%	187
SCoT PMA	48%	34%	41%	156
PLUi CCPH	6%	15%	10%	40
Pole NFC	100%	100%	100%	383

Conclusion

Comité syndical – jeudi 10 novembre 2022

	Consommation 2011-2021	Foncier 2021-2030 estimé selon les clés de répartition	Document en vigueur	Compatibilité SRADDET-SCoT&PLUi	Remarques
SCoT TdB	408	187-197 ha	450 ha sur 10 ans dont 180 habitat, 100 activité et 170 infra	Pas de Compatibilité avec le SCoT TdB	difficile de s'appuyer sur le SCoT : pas sur une réduction de consommation foncière et décalage avec les dynamiques (ex: 170 ha pour infrastructures)
SCoT PMA	267	129-156 ha	310 ha 2018-2040 (dont 27 ha d'intérêts stratégiques) soit 141 ha sur 10 ans	Compatibilité avec le SCoT PMA	proche de la proposition régionale (quid projet d'envergure?)
PLUi CCPH	120	40-58 ha	en cours	à voir	à voir les ZA prévues (Luze, Champey, etc,)
Pole NFC	795	383 ha			

Réflexion sur la nécessité d'engager, à court terme, une révision du SCoT

Faut-il engager une révision du SCoT?

- Contexte actuel de lutte contre l'artificialisation des sols et des obligations réglementaires de la loi Climat & résilience (modification du SRADDET,...),
- SCoT non grenelle et donc « non intégrateur »,
- Qui ne prend pas en compte les nouvelles intercommunalités...,
- Les projets envisagés dans le SCoT de 2014 sont aujourd'hui réalisés (hôpital, jonXion avec la gare TGV, etc...),
- Un horizon du SCoT à 2020, aujourd'hui dépassé,
- Une évolution du droit, qui rend notre SCoT inopérant, trop permissif et qui n'est plus une référence.